

Référence courrier :
CODEP-LYO-2023-030727

EDF - DPNT – DP2D
ICEDA
Monsieur le chef d'installation ICEDA
CNPE de Bugey
BP 60120
01155 LAGNIEU CEDEX

Lyon, le 24 mai 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF / DP2D – Iceda (INB n° 173)
Lettre de suite de l'inspection du 4 mai 2023 sur le thème « Organisation et gestion de crise »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2023-0537

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB
[3] Décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne
[4] Consigne Plan d'urgence Interne du site de Bugey indice 10 du 2 juin 2021

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de l'INB n° 173 située sur le site nucléaire de Bugey a eu lieu le 4 mai 2023 sur le thème « Organisation et gestion de crise ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 4 mai 2023 de l'installation Iceda (INB n° 173) du site nucléaire Bugey de Lagnieu, a porté sur l'organisation et la gestion de crise. Dans un premier temps, les inspecteurs accompagnés de deux chargés d'affaires de l'IRSN, ont testé les capacités d'intervention de l'exploitant par le biais d'une mise en situation conduisant au déclenchement du Plan d'Urgence Interne (PUI) sûreté radiologique sans mise en œuvre complète de l'ensemble des postes de commandement du PUI et utilisant la documentation opérationnelle spécifique aux équipiers de crise et les moyens matériels. Une simulation de départ de feu, en zone contrôlée, à proximité d'un conteneur 5m³ entreposé dans le hall de réception (AN 201) contenant des déchets nucléaires de très faible activité (TFA) a été jouée. Les inspecteurs ont examiné par sondage les dispositions organisationnelles prévues dans le PUI lors d'un départ de feu ainsi que la circulation des informations et les outils méthodologiques utilisés. Enfin, ils ont accompagné les équipiers de crise mobilisés pour l'exercice (Poste de Commandement Local Iceda « PCL-Iceda », Poste de Commandement Direction « PCD1 », Poste de Commandement Contrôles « PCC », Poste Central de Protection « PCP »).

L'organisation de crise déployée lors de la mise en situation est jugée satisfaisante par l'équipe d'inspection puisque l'organisation était opérationnelle dans l'heure suivant l'alerte conformément aux procédures. Les inspecteurs ont noté positivement la sérénité des équipiers mobilisés dans la prise de décision et la bonne facture des comptes rendus incendie édités à la suite des exercices réalisés par l'exploitant. Néanmoins, certains points sont perfectibles pour lesquels des actions correctives sont attendues. L'exploitant devra clarifier la phase d'alerte en cas d'évènement conduisant au déclenchement d'un PUI sur l'installation Iceda, y compris les moyens associés à la gestion de cette alerte (platine « TAS ») et professionnaliser l'application des consignes PUI par les agents du PCP. Certaines dispositions matérielles et organisationnelles sont également à améliorer.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Chaîne de déclenchement de l'alerte

Les inspecteurs ont demandé à vos équipes de procéder de manière inopinée à la simulation d'un départ de feu au sein du hall de réception (AN 201) de l'Iceda en heures normales. Un inspecteur a donné l'alerte à 11h06 via un téléphone fixe, en composant le 18, raccordé au Poste Central de Protection (PCP) depuis le hall de réception. Conformément à ses procédures, l'agent de surveillance en poste au PCP a alerté l'équipe de première intervention composée d'un binôme Agent de Levée de Doute (ALD) et d'un chef des secours (CDS). Dans le même temps, l'agent au PCP a informé l'astreinte Directeur des secours (PCMDS) et le superviseur Iceda de l'évènement. Une fois le feu confirmé par l'équipe d'intervention (critère d'entrée en PUI SR), l'information a été transmise au directeur de crise (PCD1) par le responsable d'exploitation de la protection de site (RE PS) puis par la suite par le directeur des secours (PCMDS). La chaîne de remontée de l'information effectuée le jour de l'inspection ne correspond ni à l'organisation présentée par l'exploitant le jour de l'inspection ni à celle formalisée dans le PUI du site [4]. En effet, l'exploitant a indiqué le jour de l'inspection que la remontée d'information au PCD1, en cas de critère PUI atteint sur l'Iceda, se faisait uniquement via le PCP. Cette adaptation locale n'est mentionnée ni dans le PUI ni dans les fiches actions associées. Néanmoins, tous les équipiers de crise ont reçu l'alerte dans des délais appropriés. A 11h12 l'alerte générale incendie a été déclenchée et à 11h40 le PUI a été déclenché.

Demande II.1 Clarifier la phase d’alerte et la remontée d’information attendue en cas de PUI sur l’installation Iceda. La formaliser dans le PUI et/ou dans les fiches actions associées en prenant en compte les critères de classement de la modification définis dans la décision n° 2017-DC-0616 de l’ASN du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base. Prendre en compte les spécificités liées à la supervision de l’installation Iceda par le PCP en heures non ouvrables.

Moyens matériels pour la gestion des situations d’urgence

L’article 6.1 de la décision [3] dispose que : « *L’exploitant dispose de plusieurs moyens de communication indépendants entre eux. Ces moyens sont en nombre suffisant pour permettre les échanges d’information des postes de commandement et de coordination entre eux et avec les autorités. Les moyens de communication du poste de commandement et de coordination de la direction de l’établissement lui permettent d’échanger avec :*

- a) Les postes de commandement et de coordination permettant d’assister la conduite, ainsi que de surveiller et de diriger l’intervention dans chaque installation jusqu’à atteindre et maintenir un état maîtrisé et stable ;*
- b) Les points de rassemblement des personnes présentes dans l’établissement ;*
- c) Les centres d’urgence de l’Autorité de sûreté nucléaire et de son appui technique ;*
- d) Le centre opérationnel départemental de la préfecture de département ;*
- e) Tout service ou organisme extérieur identifié dans le plan d’urgence interne et concerné par la gestion de la situation d’urgence à l’intérieur de l’établissement.*

Ces moyens de communication sont testés au moins une fois par an ».

Le binôme d’Agents Levée de Doute (ALD) rattaché au Service Protection de Site (SPS) était composé du Chef Des Secours (CDS) et d’un agent terrain. Le binôme est arrivé à 11h20 devant l’armoire JD T d’Iceda. Sur cette interface de signalisation était retransmise une alarme feu visuelle matérialisée par la présence d’un détecteur LED allumé permettant de localiser le lieu du sinistre. Le binôme d’ALD s’est rendu au niveau du local concerné par le départ de feu fictif à 11h21, muni de la Fiche Action Incendie rondier (FAI-rondier) pour débiter les actions relatives à la levée de doute et vérifier la véracité de l’alarme. A 11h35, le CDS a confirmé la présence d’un incendie dans le hall de réception, en zone contrôlée à proximité du pont 40T et conformément à sa procédure d’intervention en a informé le PCP. L’inspecteur présent au PCP a constaté que les moyens de communication et d’alerte utilisés n’étaient pas à l’attendu et ne permettaient pas d’alerter le personnel de l’Iceda via la « platine dédiée ». En effet, la conduite à tenir pour Iceda ne figurait pas dans la liste des différents locaux, ce qui a amené de la confusion pour l’agent de surveillance en poste lors de l’exercice. Le message d’alerte pour Iceda n’était pas non plus paramétré dans la platine et la règle concernant le numéro de l’unité (tranche) attribué à Iceda en situation anormale, réelle ou fictive n’était pas claire. Les acteurs ont confondu la tranche 6 avec la tranche 11 puis avec la tranche 16. Par conséquent, l’agent de surveillance a consacré du temps inutile à vérifier quelle tranche était concernée par le départ de feu et a eu des difficultés à utiliser les moyens de communication mis à disposition pour diffuser le message d’alerte à l’ensemble du personnel. Par ailleurs, l’inspecteur présent au PCP a constaté une application partielle de la consigne PUI conduisant à de la confusion sur la réalisation effective de certaines alertes.

Demande II.2 Clarifier la procédure indiquant la conduite à tenir en cas de réception d'alerte provenant d'Iceda par le service de protection du site.

Demande II.3 Professionnaliser le lancement des alertes via les moyens de communication internes et la bonne application des consignes PUI par les agents du PCP.

Les inspecteurs ont relevé que plusieurs documents présents au PCP n'étaient pas à jour. Par exemple, le document applicable par le chargé de surveillance pour l'activation des locaux de gestion des situations d'urgence (mise en œuvre de la ventilation) déclinant la prescription n° 9 du PUI date de 1999 et comporte de nombreuses références obsolètes.

Demande II.4 Réviser la gestion de votre diffusion documentaire afin de systématiquement mettre à jour et tenir à disposition les versions papier et affichages à jour dans les installations.

Dispositions organisationnelles d'intervention en cas d'incendie

Les inspecteurs ont consulté les comptes rendus des sept derniers exercices incendie réalisés à Iceda lors des trois dernières années (dont celle en cours) : les 27/10/2021, 17/12/2021, 11/02/2022, 01/06/2022, 30/09/2022, 16/12/2022 et 24/02/2023. Ils ont relevé positivement que les observations faites aux cours des différents exercices étaient prises en comptes et soldées.

Cependant, l'équipe d'inspection a constaté que les sept exercices de crise et mises en situation réalisés étaient effectués en heures ouvrables. Les inspecteurs considèrent que les exercices de crise ont vocation à entraîner les équipes d'intervention afin de vérifier la mise en application des principes d'organisation et de tester les compétences requises par les équipiers. Par conséquent, ils doivent être réalisés à toutes heures permettant de vérifier que les dispositions décrites dans le PUI sont toujours pertinentes et le cas échéant le mettre à jour.

Demande II.5 Effectuer les exercices également en heures non ouvrables.

L'article 2.6.3 de l'arrêté INB [2] dispose que : « I. L'exploitant s'assure, dans des délais adaptés aux enjeux, du traitement des écarts, qui consiste notamment à :

- déterminer ses causes techniques, organisationnelles et humaines ;
- définir les actions curatives, préventives et correctives appropriées ;
- mettre en œuvre les actions ainsi définies ;
- évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

II. L'exploitant tient à jour la liste des écarts et l'état d'avancement de leur traitement. »

L'équipe d'inspection a constaté que les observations mentionnées dans les comptes rendus d'exercice étaient traitées au fil de l'eau. L'équipe d'inspection estime que pour les observations récurrentes et avec enjeux le suivi doit être réalisé conformément à l'article 2.6.3 de l'arrêté INB et les actions menées en conséquence doivent être tracées.

Demande II.6 Tenir à jour la liste des écarts identifiés lors des mises en situation et l'état d'avancement de leur traitement.

Moyens matériels (MLC)

L'article 6.3 de la décision [3] précise que : « Les moyens matériels identifiés pour la gestion des situations d'urgence comprennent les moyens mobiles de prélèvement et de mesure dans l'environnement ».

L'article 6.4 de la décision [3] dispose que : « Les moyens matériels identifiés pour la gestion des situations d'urgence, situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, sont localisés, entretenus, testés et vérifiés régulièrement ».

Il a été constaté que les deux camions PUI présents sur le site du CNPE le jour de l'exercice n'étaient pas pleinement opérationnels. En effet, chaque véhicule était équipé d'un spectromètre non

fonctionnel pour lesquels un Essai Périodique (EP) a été déroulé le 16 mars 2023 et dont le résultat était non conforme. Aucune action corrective n'a été proposée depuis. Ce constat interroge sur l'organisation mise en œuvre permettant de traiter les éventuels écarts identifiés lors de la réalisation des contrôles et essais périodiques.

Demande II.7 Expliquer pourquoi aucune action corrective n'a été identifiée pour traiter les écarts.

Demande II.8 Proposer un plan d'actions de remise en conformité des appareils de mesures radiologiques.

Demande II.9 Dérouler l'EP et transmettre le PV à l'ASN.

L'équipe d'inspection a également relevé que les camions PUI utilisés par les intervenants n'étaient pas pleinement opérationnels. Ces camions sont des MLC et sont déployés dans les premiers instants de la crise. A l'intérieur d'un véhicule une sonde de prélèvement gamma était absente alors qu'elle était requise dans la check-list. La présence de matériels périmés dans les véhicules a été identifiée :

- un coussin hémostatique dont la date de péremption est dépassé depuis le mois de juin 2022,
- des cartouches de masque Appareils de Protection des Voies Respiratoires (APVR) dont la date de péremption est dépassée depuis le mois de mars 2022 ; ce constat a été tracé dans l'EP consulté par l'observateur et non traité par l'exploitant. Ce constat rejoint le constat issu de la demande II.8.

Demande II.10 Remplacer le matériel périmé présent dans les véhicules PUI (masques APVR et coussins hémostatiques).

Demande II.11 Maintenir les MLC disponibles et pleinement opérationnels conformément au PUI.

Retour d'expérience des exercices de crise

Le retour d'expérience permet d'améliorer la sûreté des installations nucléaires et d'optimiser le fonctionnement de l'organisation de crise. Dans le PUI [4], la prescription n° 88 mentionne que « *toute situation d'urgence ayant conduit au déclenchement d'un PUI et tout exercice de crise font l'objet d'une évaluation ou d'un retour d'expérience permettant au besoin la mise à jour du PUI. L'analyse est formalisée dans un compte-rendu* ».

Demande II.12 Transmettre le compte-rendu rédigé à la suite de la mise en situation organisée pendant l'inspection à l'ASN.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Observation III.1. Lors de la mise en situation, les inspecteurs ont constaté que les informations entre le PCL-Iceda et le PCMDS remontent lentement. A 12h11 le PCMDS informe le PCD1 que le feu est éteint. A 12h15 l'information est transmise au CDS. Ce n'est qu'à 12h30 lors de la première audioconférence décisionnelle que le PCL-Iceda est informé du feu éteint. Il conviendrait de vérifier la fluidité de la communication entre le PCMDS et le PCL-Iceda en heures ouvrées.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,

Le chef de pôle LUDD délégué,

Signé par

Fabrice DUFOUR